



DEL-2024-11

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 11
Ne prend pas part : 1

Le Président

RENNER Marc

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLANCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2022-ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 1^{er} décembre 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'ESPCI Paris-PSL

Vu la délibération 2022 - ESPCI n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 décembre 2022, portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n°4 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire de 2023 ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n° 1 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 29 mars 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2023 ;

Vu la délibération 2023 - ESPCI n° 5 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 13 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2023 ;

Vu la délibération DEL-2024-10 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de 2023 ;

Considérant que le compte administratif annexé à la présente délibération est en tous points conforme au compte de gestion voté lors de la présente séance ;

Considérant que Monsieur Marc RENNER, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part aux votes et est sortie pendant les débats : Madame la Présidente,

DECIDE

Article 1 : Le compte administratif de l'exercice 2023 de l'ESPCI Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY